

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-44 du 23 février 1978

portant création d'une commission technique chargée de la réalisation des travaux de voirie, d'adduction d'eau et d'électricité des villas pour assistants techniques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée de la réalisation des travaux de voirie, d'adduction d'eau et d'électricité des villas pour assistants techniques.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président : le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,

Membres : - le Directeur de l'Habitat et de la Construction,
- le Directeur de la Topographie et du Cadastre,
- le Directeur de l'Hydraulique,
- le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications,
- le Directeur Général de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP),
- le Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) et
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances.

ARTICLE 3 - Les conclusions des travaux de la commission devront être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 février 1978
Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, Chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 2 ME-MIA-MF 6 Président et
membres de la commission 8 SGG 4 SPD 2.